

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Nom du produit : DEFI

Utilisation : Herbicide

Société : Syngenta Crop Protection NV
Humaniteitslaan 65
B-1601 Ruisbroek
Belgique

Téléphone : 02 334 35 80

Téléfax : 02 334 35 99

**Numéro de téléphone
d'appel d'urgence** : Centre Antipoisons: 070 245 245
Téléphone d'urgence en cas
d'accident de distribution ou de
transport(24/24h): 03 575 03 30



Dangereux pour
l'environnement



Irritant



Sensibilisant

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
prosulfocarb	52888-80-9	401-730-6	Xn, N	R22 R43 R51/53	78,4 % W/W
benzenesulfonic acid, dodecyl-, calcium salt	26264-06-2	247-557-8	Xi	R38 R41	5 - 10 % W/W
oxirane, methyl-, polymer with oxirane, monobutyl ether	68459-87-0				0 - 5 % W/W
solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6	265-199-0	Xn, N	R10 R37 R51/53 R65 R66 R67	5 - 15 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir chapitre 16.

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
Irritant pour la peau.
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact.
Un examen médical immédiat est requis.
- Ingestion** : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
Ne PAS faire vomir.
- Conseils médicaux** : Pas d'antidote spécifique disponible. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux.
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyen d'extinction - pour les grands feux.
Mousse résistant à l'alcool.
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

- problèmes de santé.
La distance de retour de flamme peut être considérable.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Portez les pleins vêtements de protection et le respirateur portable.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent.
Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.
Enlever toute source d'ignition.
Attention au retour de flamme.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu.
Équipement de protection individuel, voir section 8.

STOCKAGE

- Exigences concernant les** : Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

aires de stockage et les conteneurs

bien ventilé.
Conserver hors de portée des enfants.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles.
Conserver dans un endroit équipé de sprinklers.
Défense de fumer.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
solvent naphtha (pétroleum), light arom.	100 mg/m ³	8 h TWA	SUPPLIER
prosulfocarb	4 mg/m ³	8 h TWA	SYNGENTA

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement.
Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.
L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

Protection respiratoire : Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.
La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée.
Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

Protection des mains : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés.
Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées.
Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition.
La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

- le fabricant.
Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés.
Matière appropriée:
Caoutchouc nitrile.
- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements.
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.).
Porter selon besoins:
vêtement de protection imperméable.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : liquide
Couleur : jaunâtre
Odeur : aromatique
- pH** : 6 - 8 à 1 % w/v
Point d'éclair : 64 °C
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Dangers d'explosion** : non-explosif
- Densité** : 1,021 g/cm³
Miscibilité : Miscible
- Tension de surface** : 31 - 33 mN/m à 20 °C
- Viscosité, cinématique** : 8 - 9 mm²/s

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stable dans des conditions normales.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie** : Dose mortelle médiane femelle/mâle rat, > 2.000 mg/kg

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

orale

- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : DL50 lapin, > 4.000 mg/kg
- Irritation de la peau** : lapin: Irritation légère de la peau
- Irritation des yeux** : lapin: Irritation modérée des yeux
- Sensibilisation** : Buehler Test cochon d'Inde: A un effet sensibilisant.
- Toxicité à long terme**
- N'a pas montré d'effets cancérogènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DEGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Il y a bioaccumulation dans le cas du prosulfocarbe.
- Stabilité dans l'eau** : Le prosulfocarbe est persistant dans l'eau.
- Stabilité dans le sol** : Le prosulfocarbe n'est pas persistant dans le sol.
- Mobilité** : Le prosulfocarbe montre une légère mobilité dans le sol.

EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 2,3 mg/l , 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, 2,2 mg/l , 48 h
- Toxicité pour les algues** : CE50r Pseudokirchneriella subcapitata, 200 µg/l , 96 h
: CE50b Pseudokirchneriella subcapitata, 110 µg/l , 96 h

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.
Diluer les surplus de traitement environ 10 fois et pulvériser ceux-ci sur la parcelle déjà traitée, suivant les prescriptions d'emploi.
De façon à éviter tout surplus de traitement après l'application, on s'efforcera de calculer au mieux la quantité de bouillie à préparer, ou la quantité à appliquer, en fonction de la superficie à traiter et du débit par hectare.
- Emballages contaminés** : Nettoyer soigneusement à l'eau les emballages vides, soit en utilisant le système de rinçage du pulvérisateur, soit par un

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

rinçage manuel comportant trois agitations énergiques successives. Les eaux de ce rinçage devront être versées dans la cuve de pulvérisation.
Les emballages ainsi rincés seront rangés et stockés dans un endroit sûr, puis amenés aux points de ramassage prévus à cet effet (Phytofar-Recover).
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Éliminer comme déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route

ADR/ RID:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage III
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
(PROSULFOCARB ET AROMATIC HYDROCARBONS)

Transport maritime

IMDG:

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(PROSULFOCARB AND AROMATIC HYDROCARBONS)

Polluant marin : Polluant marin

Transport aérien

IATA-DGR

No ONU: 3082
Classe: 9
Étiquettes de dangers : 9
Groupe d'emballage: III
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(PROSULFOCARB AND AROMATIC HYDROCARBONS)

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- prosulfocarb

Symbole(s)	: N Xi X	Dangereux pour l'environnement Irritant Sensibilisant
Phrase(s) de risque	: R38 R43 R50/53	Irritant pour la peau. Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Phrase(s) S	: S 2 S13 S20/21 S23 S24 S35 S37 S61 S57	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter le contact avec la peau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter des gants appropriés. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	
Note	: Selon la Directive 1999/45/CE, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante.	

DEFI

Version 1

Date de révision 29/03/2007

Date d'impression 03/29/2007

16. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

R10	Inflammable.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R37	Irritant pour les voies respiratoires.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

No. d'enregistrement spécifique du produit
7864/B

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.
